Docu 43455 p.1

Arrêté Ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement

A.M. 08-11-2016 M.B. 19-01-2017

La Ministre de l'Education,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment son article 42;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation

équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement et notamment son article 13;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. - A l'article 1<sup>er</sup>, troisième tiret, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2007 relatif à la composition de la Commission créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les mots «MME. Emmanuelle HAVRENNE» sont remplacés par les mots «Benoit DE WAELE».

**Article 2.** - A l'article 1<sup>er</sup>, quatrième tiret, dudit arrêté, les mots «M. Marc GUILLAUME» sont remplacés par les mots «M. Pierre SEVENANTS».

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 8 novembre 2016.

Mme M.-M. SCHYNS